

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 et L.6143-3-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 11 février 2011, portant nomination de Madame Sylvie LETENDRE, en qualité de Directrice des Soins, au Centre Hospitalier de Laval,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1er août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 22 janvier 2026 désignant M. Christophe KASSEL, Directeur d'hôpital, en qualité d'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval à compter du 1er février 2026,

Décide,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LETENDRE, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, Directeur de la qualité et de la gestion des Risques, en charge de la relation avec les usagers, afin de signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 qui suit.

Les attributions de Madame Sylvie LETENDRE sont les suivantes :

- Coordination de l'organisation et la mise en œuvre des activités de soins infirmiers, de rééducation fonctionnelle et médico-techniques et en assurer l'animation et l'encadrement
- Elaboration du projet de soins, du projet qualité sécurité des soins et du projet des usagers et mise en œuvre de la politique d'amélioration continue de la qualité avec l'ensemble des professionnels concernés,
- Participation, en liaison avec le corps médical et l'encadrement des services administratifs, logistiques, socio-éducatifs et techniques, à la conception, l'organisation et l'évolution des services et activités de soins,
- Participation à la gestion des personnels des activités de soins relevant du périmètre de la direction des soins,
- Contribution à l'élaboration des programmes de formation et être responsable des étudiants lors de leurs stages au sein de l'établissement
- Développement de la recherche, élaboration d'une politique d'évaluation des pratiques de soins et collaborer à la gestion des risques,
- Définition et répartition des compétences paramédicales,
- Encadrement des cadres paramédicaux de pôles, équipes du brancardage et chambre mortuaire, service social, secrétariats médicaux, aumônerie,
- Gestion des plans de crise,
- Relations avec les usagers, les associations et bénévoles, et gestion des plaintes et réclamations,
- Organisations des Instances (CSIRMT, COSAQSS, CDU)

Les documents signés par Madame Sylvie LETENDRE, en application de cet article 1, porteront la mention « Pour l'Administrateur provisoire et par délégation, le Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lucile PERIN, Adjointe à la Coordination Générale des soins, pour signer dans la limite de ses attributions respectives, les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par Mme Lucile PERIN, en application de cet article 1 porteront la mention « *Pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Adjointe à la Coordination Générale des soins* ».

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LETENDRE, délégation de signature est donnée à Madame Lucile PERIN, Adjointe à la Coordination Générale des soins, pour signer au nom de l'Administrateur provisoire, tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Direction des Soins, à l'exclusion des pièces comptables.

Les documents signés par Madame Lucile PERIN, en application de cet article 1, porteront la mention « *Pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Adjointe à la Coordination Générale des soins* ».

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile PERIN, il appartient à Madame Sylvie LETENDRE de désigner un cadre supérieur de santé pour assurer les attributions de la Direction des Soins correspondantes, hors celles comptables ressortissant de la compétence du Directeur des Ressources Humaines par délégation de l'Administrateur provisoire.

Article 6 :

Cette décision prend effet au 2 février 2026.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 2 février 2026

Christophe KASSEL

Administrateur provisoire

Diffusion :

- intéressées,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval